

**Cadre réservé à l'autorité environnementale**

Date de réception :

27 JUL. 2017

Dossier complet le :

14 SEP. 2017

N° d'enregistrement :

2017-2630

**1. Intitulé du projet**

Aménagement du quartier du Clos Miraud sur la commune de La Chapelle des Marais

**2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)**

**2.1 Personne physique**

Nom

Prénom

**2.2 Personne morale**

Dénomination ou raison sociale

CARENE (Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire)

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

David SAMZUN, Président

RCS / SIRET

2 4 4 | 4 0 0 | 6 4 4 | 0 0 0 | 1 3

Forme juridique

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

**3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet**

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion des sols b) Autres déboisements en vue de la reconversion des sols portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 ha	Déboisement sur une surface maximale d'environ 6 500 m <sup>2</sup> (la surface considérée est un maximum dans la mesure où elle comprend des espaces, jardins... sur lesquels des zones boisées ponctuelles pourraient être maintenues)  Projet également concerné par la rubrique 2.1.5.0 Rejets d'eaux pluviales de la nomenclature IOTA

**4. Caractéristiques générales du projet**

**Dolvent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

**4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition**

Le projet consiste en l'aménagement d'un quartier d'habitat, sur un secteur d'environ 1,6 ha, localisé à proximité (environ 500 m) du centre-bourg de La Chapelle des Marais, accueillant équipements publics, commerces et services.

Le quartier du Clos Miraud s'inscrit dans un espace inoccupé situé dans la continuité du tissu urbain existant et entre deux voies structurantes du bourg, la rue du Lavoir et la RD33.

La programmation envisagée comporte 32 logements, ainsi répartis :

- 6 maisons groupées sociales
- 4 maisons groupées abordables
- 6 logements intermédiaires sociaux
- 16 Lots libres

## 4.2 Objectifs du projet

Les objectifs de l'aménagement du secteur du Clos Miraux sont de réaliser un quartier d'habitat dans la continuité du tissu urbain existant, à proximité du centre-bourg, en répondant aux enjeux suivants :

- apporter une forte qualité environnementale au projet en s'appuyant sur la charte du Parc Naturel Régional,
- assurer une certaine densité pour limiter la consommation d'espace, en cohérence avec les objectifs du PLH,
- proposer une mixité typologique répondant à une mixité sociale,
- généraliser une conception bioclimatique.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

La réalisation du projet se fera en deux phases :

-> 1ère phase, d'une durée de 4 mois (y compris période de préparation d'1 mois), portant sur les postes suivants :

- terrassements
- assainissement
- voirie (1ère phase)
- réseaux divers

-> 2ème phase, d'une durée de 3 mois (y compris période de préparation d'1 mois), portant sur les postes suivants :

- remise à niveau ouvrages
- finition voiries et espaces verts
- mobilier et divers

Au total, la durée du chantier s'étendra donc sur une période de 5 mois (hors périodes de préparation).

A noter que le délai lié au dévoiement de la ligne électrique aérienne n'est pas connu à ce jour.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Au terme de son aménagement, les espaces publics du quartier du Clos Miraud seront gérés et entretenus par la commune de La Chapelle-des-Marais.

La desserte automobile du nouveau quartier se fera à partir :

- du giratoire localisé au sud sur la RD33,
- de la rue du Moulin des Landes.

Par ailleurs, une liaison douce sera mise en place entre le site du projet et la rue du Lavoir.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à une procédure de ZAC ou à un Permis d'aménager

Par ailleurs, le projet fera l'objet d'un dossier de déclaration au titre des articles L214-1 et suivants du Code de l'environnement (loi sur l'eau) pour le rejet des eaux pluviales (surface desservie de l'ordre de 1,6 ha) voir

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface globale du projet (en ha)	1,6
Surface déboisée (en m <sup>2</sup> )	6 500

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Rue du Moulin des Landes  
Commune de la Chapelle des Marais

Coordonnées géographiques<sup>1</sup> Long. 4 7°44'6.1"33 Lat. - 2°24'8.6"67

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Point d'arrivée : Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewet/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de la Chapelle-des-Marais et le site du Clos Miraud sont localisés dans le Parc Naturel Régional de Brière
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?

Une petite zone humide (environ 750 m<sup>2</sup>) déterminée selon le critère pédologique (sols hydromorphes) a été identifiée au sud-ouest du secteur du projet.

Le projet est conçu de façon à ne pas impacter cette zone humide, en consacrant ce secteur à des espaces paysagers.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?

La commune de La Chapelle des Marais n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ou Technologiques (PPRT).

si oui, est-il prescrit ou approuvé ?

Dans un site ou sur des sols pollués ?

Dans une zone de répartition des eaux ?

Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?

Dans un site inscrit ?

La commune de la Chapelle-des-Marais et le site du Clos Miraud sont localisés dans le Site inscrit (44 SI 34) La Grande Brière.

**Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :**

Oui

Non

**Lequel et à quelle distance ?**

D'un site Natura 2000 ?

Le bourg de La Chapelle des Marais s'inscrit dans le Parc Naturel Régional de la Brière, concerné par les sites Natura 2000 suivants : Zone Spéciale de Conservation (ZSC FR5200623) et Zone de Protection Spéciale (ZPS FR5212008).

Le secteur du Clos Miraud est localisé à un peu moins de 200 m de la limite de ces sites Natura 2000.

D'un site classé ?

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A priori, le projet ne prévoit pas la mise en œuvre de drainages ou de modifications des masses d'eau souterraine.  Ce point sera précisé dans le cadre des études géotechniques préalables à la réalisation des travaux susceptibles d'interférer avec une nappe potentielle.
<b>Ressources</b>			Le projet sera excédentaire en matériaux : les déblais issus des décaissements des voiries et des terrassements des bassins de rétention seront évacués du site.
Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aménagement du secteur du Clos Miraud induira la suppression de la végétation sur les parcelles concernées : boisement, friche, espaces verts et jardins. Les incidences sur la flore sont limitées dans la mesure où ces milieux ne présentent pas un intérêt notable. Les répercussions sur la faune concernent essentiellement les potentialités d'accueil du site, notamment pour les oiseaux, qui utilisent ces espaces et devront se reporter sur des milieux analogues voisins du site.
<b>Milieu naturel</b>			Aucune des espèces, ni aucun des habitats inscrits sur le Formulaire Standard de Données des sites Natura 2000 concernés (cf. §5) n'a été recensé sur le site du Clos Miraud. Compte tenu de sa faible ampleur et de ses caractéristiques, le projet n'est pas de nature à induire des impacts sur les sites Natura 2000 voisins. Notamment, les eaux pluviales, susceptibles de véhiculer certains polluants, seront régulées et traitées par décantation dans des ouvrages de rétention.
Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Compte tenu de sa faible ampleur et de ses caractéristiques, le projet n'est pas de nature à induire des impacts sur les zones à sensibilité particulière recensées : zone humide, secteurs faisant l'objet de mesures d'inventaire et de protection des milieux naturels, Parc naturel régional.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet induit la suppression d'environ 6 500 m <sup>2</sup> du secteur boisé, résultant de l'enfrichement progressif, en l'absence d'entretien, de certaines parcelles.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de La Chapelle des Marais s'inscrit dans l'Atlas des zones inondables du bassin versant du Brivet. Sur le secteur du Clos Miraud, on ne recense que quelques microzones (petites dépressions ponctuelles), essentiellement localisées en bordure du Canal de la Vaie de Mayun, présentant une cote inférieure à celle des plus hautes eaux connues. Si le projet nécessite un nivellement de ces microzones, des mesures compensatoires (décaissement de terrain) seront mises en œuvre pour maintenir le champ d'expansion des crues.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet générera un trafic routier lié à la desserte des habitations, estimé à environ 130 véhicules/jour (4 mouvements /logement/jour). La desserte du site par deux accès (RD33 et rue du Moulin des Landes) favorisera la dispersion de ce flux de véhicules. Par ailleurs, la proximité du bourg et la mise en place de liaisons douces favoriseront les modes de déplacements alternatifs à la voiture pour l'accès aux services, commerces, équipements...
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le bruit lié au fonctionnement du nouveau quartier est uniquement lié au trafic automobile généré. Celui reste faible (cf. ci-dessus) et n'induit pas de dégradation perceptible du contexte sonore.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du Clos Miraud est soumis au bruit de la circulation sur la RD33. Toutefois, cet axe n'est pas classé comme infrastructure source de bruit au niveau départemental et l'aménagement d'une zone tampon entre la voie et le projet limitera les impacts sur les nouvelles habitations.

Engendre-t-il des odeurs ?

Est-il concerné par des nuisances olfactives ?

Engendre-t-il des vibrations ?

Est-il concerné par des vibrations ?

Engendre-t-il des émissions lumineuses ?

Est-il concerné par des émissions lumineuses ?

Engendre-t-il des rejets dans l'air ?

Engendre-t-il des rejets liquides ?

Si oui, dans quel milieu ?

## Emissions

Engendre-t-il des effluents ?

Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?

Les émissions lumineuses seront liées à l'éclairage public du nouveau quartier. Celui-ci sera conçu et géré, de façon à limiter son impact : éclairage vers le sol, conception permettant une gestion adaptée au besoin réel (réduction de l'intensité, possibilité de coupure...).

Les rejets liquides sont les rejets d'eaux pluviales induits par les surfaces artificialisées. Ces eaux seront collectées par un réseau et acheminées vers des ouvrages de rétention, qui assureront une régulation hydraulique et un traitement qualitatif (abattement de la pollution par décantation)

Le quartier du Clos Miraud sera à l'origine d'effluents domestiques qui seront acheminés à la station d'épuration de La Chapelle des Marais. Le flux peut être estimé à environ 80 équivalents-habitants. La station d'épuration communale présente un fonctionnement satisfaisant et une réserve de capacité suffisante pour traiter ces effluents.

Les déchets produits par le projet sont :

- les déchets de chantiers qui seront collectés et acheminés vers les filières de valorisation ou d'élimination adaptées,
- les déchets ménages produits par les futurs habitants, dont la collecte et le traitement sera assuré par la CARENE



**Patrimoine /  
Cadre de vie  
/ Population**

Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?

Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?

Le projet engendre une modification de l'usage du sol, dans la mesure où il consiste en la création d'un nouveau quartier, implanté en continuité du tissu urbain existant sur un site actuellement occupé par un boisement et des friches.

On notera qu'actuellement le site ne fait pas l'objet d'une exploitation, sylvicole ou autre.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet s'inscrit à proximité immédiate du projet de renouvellement urbain des Perrières, qui comprend la construction de 27 logements et la destruction de deux immeubles d'habitation.

Les seuls impacts susceptibles de se cumuler entre les deux projets concernent :

- la desserte automobile par la rue du Moulin des Landes. La mise en place d'un accès par la RD33 permettra d'optimiser la desserte de l'ensemble du secteur
- les aspects paysagers : la réalisation de deux projets d'habitat contigus contribuera à faire évoluer le paysage à l'ouest du bourg de La Chapelle des Marais. La qualité architecturale des projets et des espaces publics contribuera à leur insertion paysagère.
- le rejet des eaux usées :
- le rejet des eaux pluviales vers le même cours d'eau récepteur. L'aménagement du secteur des Perrières n'interfère pas avec le système des eaux pluviales du quartier du Clos Miraud

On notera que les aspects liés à l'espace hydrique seront traités dans le dossier de procédure loi sur l'eau.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Les mesures destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine concernent :

- l'exclusion du périmètre d'aménagement des secteurs les plus sensibles identifiés dans le cadre des études préalables, à savoir ceux localisés à l'ouest du ruisseau (zone inondable, zone humide, présence d'une espèce d'amphibien protégée)
- la mise en place d'ouvrages de rétention et de traitement des eaux pluviales du projet, qui seront peu profonds et avec des pentes douces, pour ne pas interférer avec les eaux souterraines,
- la préservation du ruisseau, avec la mise en place d'un espace tampon végétalisé par rapport au projet, avec des fonctions écologiques (ripisylve) et paysagères (accompagnement du cheminement doux),
- la préservation de la zone humide localisée à l'extrémité sud-ouest du périmètre d'aménagement, qui sera maintenue en espace vert,
- la limitation au strict nécessaire du déboisement et la réalisation de plantations sur l'espace public, pour recréer une trame verte, avec des fonctions paysagères et écologiques,
- la prise en compte du risque inondation, en évitant tout aménagement ou remblaiement sur les secteurs inférieurs à la cote des plus hautes eaux.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le périmètre opérationnel du quartier du Clos Miraud a été déterminé sur la base d'études environnementales menées sur un périmètre élargi. Ainsi, le projet évite les secteurs les plus sensibles (zones inondables, zones humides) et limite ses impacts sur l'environnement. L'aménagement du quartier aura essentiellement des impacts visuels, liés à la suppression partielle de secteurs boisés. Toutefois, cette action sur la végétation présente (coupes / conservation de sujets / nouvelles plantations) contribuera à réouvrir le paysage, qui a tendance à se fermer sur les franges du marais de la Brière. Les annexes jointes permettent d'apprécier de façon plus précise les différents enjeux, les impacts et les mesures associées. Aussi, l'évaluation environnementale n'apparaît pas indispensable. Enfin, l'aménagement du secteur du Clos Miraud fera l'objet d'un dossier de procédure loi sur l'eau qui permettra de présenter et valider tous les points concernant l'espace hydrique (eaux pluviales, zones humides...).

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
-------

Annexe 1 - Diagnostic environnemental établi sur le site dans le cadre des études préalables à l'aménagement du secteur du Clos Miraud (Partie 5)

Annexe 2 - Analyse des effets potentiels de l'aménagement du secteur du Clos Miraud sur l'environnement et mesures d'insertion environnementale (Partie 6.1)

### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

SAINT-NAZAIRE

le.

12 SEP. 2017

Signature

Le Vice-président,  
en charge de l'Aménagement durable,  
Eric PROVOST

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



